



Mandez votre Plateforme Agréée pour la facturation électronique

Chères Clientes, chers Clients,

Nous avons le plaisir de vous informer que la procédure pour mandater notre PA en réception de factures est ouverte !

Vous trouverez cette fonction dans le menu :

- PARAMÈTRES / Mandat réception des factures électroniques

[Voir le tutoriel](#)

Pour rappel, cette procédure permet à votre entreprise d'être **enregistrée et listée dans l'annuaire central de la facturation électronique** géré par la direction générale des Impôts (DGFIP).

Dès la rentrée prochaine, vous commencerez à recevoir les factures fournisseurs des plus grandes entreprises françaises (> 50 M€ de CA) directement dans ClicFacture.

Il ne sera pas nécessaire d'avoir acquitté le pack RFE (39 € ht/an) au préalable ; c'est lors de votre renouvellement annuel d'abonnement que vous aurez l'occasion de le faire.

Prérequis pour mandater la PA

- Avoir un abonnement payant actif
- Connaître le SIRET de votre société
- Connaître votre régime de TVA (franchise, réel ou simplifié)

Cas particulier

Attention, si vous avez choisi de confier ce processus à votre expert-comptable, nous vous conseillons de ne pas mandater notre PA :

- Vous ne recevrez donc pas de factures fournisseurs dans ClicFacture
- Vous pourrez toutefois émettre des factures électroniques dès septembre 2027 sans nécessité de déclarer de mandat.

Nous vous remercions pour votre collaboration et votre confiance afin de mener à bien cette transition sans précédent dans l'administration de votre facturation.

Sincères salutations,

Nicolas THEVENON

Dirigeant de ClicFacture

+33 (0)9 78 80 18 35

support@clifacture.com

www.clifacture.com

